

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Tenant lieu de programme Local de l'Habitat
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
 PAYS DE MORTAGNE

**RÈGLEMENT
RÈGLEMENT GRAPHIQUE**

**CHANVERRIE
(Chambrefaud)**

Procédure	Approbation
Elaboration	03/07/2019
Modification de droit commun n°1	09/11/2022
Modification simplifiée	21/02/2024
Révision alléger n°1	02/10/2024
Révision alléger n°2	

Pièce de PLUH
3.2.13

ZONES URBAINES

- UA : Centres anciens
- UAa : Centres anciens des communes principales
- UB : Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif
- UC : Extensions urbaines pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble
- UE : ZAC Soleil Levant
- UF : Espaces occupés par des friches industrielles
- UP : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UT : Sites accueillant des activités liées au tourisme
- UE : Etablissement économiques hors zone d'activités
- UEm : Zones d'activités "mixtes"
- UEp : Zones d'activités de proximité
- UEv : Zones d'activités "vitaines"
- UEv : Vendéopôle

ZONES A URBANISER

- AU1H : Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat
- AUT : Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme
- AU1Ev : Zones à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES

- A : Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique
- AP : Terres agricoles sensibles
- AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés
- AE : Sites d'ERC Franco (explosifs) à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)

ZONES NATURELLES

- N : Espaces naturels
- N1 : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain
- NA : Activité commerciale isolée (STECAL)
- NC : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
- NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECAL)
- NF : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malo-du-Bois (STECAL)
- NP : Grands ensembles bâtis patrimoniaux (STECAL)
- NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECAL)
- NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STECAL)
- NT1 : Centres équestres (STECAL)
- NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STECAL)
- NEA : Entreprises de travaux agricoles

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES

Prescriptions ponctuelles

- Arbre à conserver
- Petit patrimoine

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à préserver ou créer
- Cours d'eau
- Haies et alignements d'arbres à conserver
- Linéaire commercial protégé
- Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation
- Recul des constructions vis-à-vis des routes départementales
- Tracé de principe de voirie
- Sequence batte à préserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions surfaciques

- Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
- Boisement à préserver
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur avec disposition de reconstruction _site pollué
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Zone humide
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi

INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF

- Secteurs d'information sur les sols
- Voisinage d'infrastructure terrestre
- Plan d'eau
- Quai ou édifice d'intérêt patrimonial
- Surface viabilisée ou en cours de viabilisation
- Zone bleue du PPR
- Zone rouge du PPR

N°	Emplacement réservé
ER CHB_01	Emplacement réservé CHB_01 pour la réalisation d'une liaison routière
ER CHB_02	Emplacement réservé CHB_02 pour la réalisation d'un sentier piétonnier
ER CHB_03	Emplacement réservé CHB_03 pour la réalisation d'une station d'épuration
ER CHB_04	Emplacement réservé CHB_04 pour la réalisation d'aménagements piétons
ER CHB_05	Emplacement réservé CHB_05 pour la réalisation d'un sentier piétonnier
ER CHB_06	Emplacement réservé CHB_06 pour la réalisation d'un accès
ER LV_04	Emplacement réservé LV_04 pour la réalisation d'aménagements piétons
ER LV_09	Emplacement réservé LV_09 pour la réalisation d'un sentier piétonnier